

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTE DE
GREDELBRUCH**

Le Maire :

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3, L2213-5
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 2007 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;
- VU le livre IV du Code Pénal relatif aux primes et contraventions de police et spécialement l'article R 26 –paragraphe 15 – qui soumet à l'amende de Police tous ceux qui contreviennent au règlement légalement pris par l'autorité municipale
- VU la demande de travaux de la commune à l'entreprise GROSS pour la réalisation d'une tranchée pour remplacement d'une conduite qui fuit route de Grendelbruch.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

Article 1^{er} : Dans le cadre de la réalisation d'une tranchée pour remplacement d'une conduite qui fuit au niveau du 26 route de Grendelbruch le 25 et 26 avril 2024 :

- La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits à partir du 26 route de Grendelbruch.
- Pour les riverains de la route de Grendelbruch une déviation sera mise en place rue de la forêt.

Article 2 : L'interdiction de circulation et de stationnement visée à l'article 1er n'est pas applicable :
Aux riverains.
Aux véhicules des Sapeurs-Pompiers et de secours en cas d'intervention ;
Aux véhicules de chantier et de service.

Article 3 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux ou la commune.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Diffusion : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Communauté de Brigades de Schirmeck
SDIS
Brigade verte
Entreprise GROSS
Mairie de Grendelbruch
Affichage Mairie
Archives de la commune

Fait à Muhlbach sur Bruche, le 11/04/2024

Le Maire,
Nicolas BONEL

